

1. CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Vente et de Services (ci-après « **Conditions Générales** »), constituent le socle unique de la relation commerciale entre les parties.

Toute vente de produits (les « **Produits** ») ainsi que toute prestation de services, réalisées par la société BESSON Clément (le « **Vendeur** » ou « **Prestataire** »), immatriculé au Répertoire des métiers sous le numéro 533 506 796 à un client consommateur (le « **Client** ») sont soumises aux conditions générales de vente et de services du Prestataire en vigueur au moment de l'achat du/des Produit(s) ou de la passation de la commande.

Les présentes Conditions Générales s'appliquent sans réserve à tous les contrats de ventes de produits et de prestations de services d'aménagement paysagers conclus et/ou exécutés par le Prestataire, en France.

Les Conditions Générales s'appliquent à toute relation commerciale entre le Prestataire et le Client sans qu'il soit nécessaire de les accepter à chaque fois. Ces Conditions Générales sont systématiquement communiquées à tout Client préalablement à la conclusion d'un contrat de prestations de services ou l'acceptation du devis, et prévaudront, le cas échéant, sur toute autre version ou tout autre document contradictoire (ci-après le « **Contrat** »). Le Client est tenu d'en prendre connaissance avant la conclusion du Contrat ou l'acceptation du Devis. Le choix de la prestation est la seule responsabilité du Client. Ces conditions s'appliquent à l'exclusion de toutes autres conditions. Le Client déclare avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales et les avoir acceptées avant la conclusion du Contrat. Les Conditions Générales peuvent faire l'objet de modifications ultérieures, la version applicable à la commande du Client est celle en vigueur au jour de la conclusion du Contrat ou de l'acceptation du devis.

En cas de conflit avec les conditions portées sur le Devis (ci-après le « **Devis** »), les présentes Conditions Générales primeront sur toutes autres conditions dont le Client pourrait se prévaloir. **La signature d'un Devis ou Contrat, par le Client vaut acceptation sans restriction ni réserve des présentes Conditions Générales.**

Les Conditions Générales sont systématiquement communiquées à tout Client qui en fait la demande.

2. INTERPRETATION

Toute référence à un article (ci-après « **Article** ») constitue, sauf stipulation expresse contraire, une référence à un Article des présentes Conditions Générales. Les termes dont la première lettre apparaît en majuscule ont la signification dont les Conditions Générales donnent une définition expresse : (i) les définitions données par un terme employé au pluriel s'appliqueront tant à l'ensemble ainsi défini qu'à un ou plusieurs de ses éléments pris individuellement ; (ii) les définitions données pour un terme employé au pluriel s'appliqueront également lorsque ce terme sera employé au singulier et *vice versa*. Les intitulés des articles et paragraphes des Conditions Générales de Ventes ne figurent que pour plus de commodité et n'affectent en aucune manière le sens des stipulations auxquelles ils font référence.

3. COMMANDES

3.1. Processus de commande

Les ventes de Services et Produits ne sont parfaites qu'après établissement d'un Devis, acceptation expresse par écrit du Client et du Prestataire et versement de l'acompte. Le Devis signé par le Client et le Prestataire vaut Contrat.

Le Prestataire se réserve le droit de refuser une commande notamment en cas d'incident de paiement antérieur, de garanties financières insuffisantes ou pour raison technique.

Sauf indication contraire, le devis est valable un (1) mois à compter de la date de son établissement par le prestataire et n'inclut que les prestations et produits qui y sont décrits.

3.2. Modification de la commande

Sauf stipulations contraires, les éventuelles modifications de la commande demandées par le Client ne seront prises en compte, dans la limite des possibilités du Prestataire, que si elles sont notifiées par écrit, *dix (10) jours* calendaires à compter de la commande du Client pour la fourniture de Services ou Produits commandés, et après acceptation par le Client d'un nouveau devis.

3.3. Annulation de la commande

En cas d'annulation du Devis par le Client à compter du quinzième (15) jour suivant la conclusion du Contrat, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, un forfait de vingt (20) pourcents de l'acompte versé sera conservé de plein droit par le Prestataire tel que défini à l'article « **CONDITIONS DE PAIEMENT** ».

Si l'annulation est à l'initiative du Prestataire, dans le même délai et les mêmes conditions précités, celui-ci est redevable du même forfait en sus de la restitution de l'acompte déjà versé.

3.4. Droit de rétractation

1. Pour les contrats conclus hors établissement tels que définis à l'article L 221-1 du Code de la Consommation (c'est-à-dire les contrats souscrits dans tout lieu où le prestataire n'exerce pas son activité habituelle ou s'il l'exerce, si le client a été sollicité dans un lieu différent, ou lors d'une excursion ayant pour but ou effet de promouvoir les biens et/ou services du prestataire) entre le Prestataire et un Client particulier consommateur, le Client dispose, conformément à la loi, d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de la conclusion du contrat ou de la réception du produit pour exercer son droit de rétractation auprès du Prestataire et annuler sa commande, sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalité, à fin d'échange ou de remboursement, sauf si l'exécution des prestations a commencé, avec l'accord du Client et est pleinement réalisée, avant la fin du délai de rétractation et à condition que les Produits soient retournés dans leur emballage ou leur état d'origine et en parfait état dans les 14 jours suivant la notification de la décision de rétractation du Client. Le droit de rétractation peut être exercé à l'aide du formulaire type de rétractation disponible sur le site internet du Prestataire, auquel cas un accusé de réception sur un support durable sera immédiatement communiqué au Client par le Prestataire, ou de toute autre déclaration, dénuée d'ambiguïté, exprimant la volonté de se rétracter.

En cas d'exercice du droit de rétractation dans le délai susvisé, seul le prix des Services et/ou Produits achetés et les frais de livraison sont remboursés. Les frais de retour sont à la charge du client, sauf si les produits sont livrés au moment de la conclusion du contrat et que ceux-ci ne peuvent pas être renvoyés normalement par voie postale en raison de leur nature. Le remboursement des sommes effectivement réglées par le Client sera effectué dans un délai de 14 jours à compter de la réception des Produits retournés ou pour une Prestation de service, à compter de la réception, par le prestataire, de la notification de la rétractation du Client.

2. Le droit de rétractation s'applique sous réserve des exceptions mentionnées à l'article L.221-28 du code de la consommation.

En conséquence, le Client est informé que le droit de rétractation ne peut être exercé, notamment pour les contrats suivants :

- Les contrats de fourniture de biens confectionnés selon les spécifications du consommateur ou nettement personnalisés ;
- Les contrats de fourniture de biens susceptibles de se détériorer ou de se périmer rapidement ;
- Les contrats de fourniture de biens qui ont été descellés par le consommateur après la livraison et qui ne peuvent être renvoyés pour des raisons d'hygiène ou de protection de la santé.

Plusieurs Produits commercialisés par le Prestataire ne peuvent faire l'objet d'un droit de rétractation. En effet, les végétaux, qu'elles que soient leurs formes, sont exclus du champ d'application du droit de rétractation en ce qu'ils sont susceptibles de se détériorer ou se périmer rapidement en cas de mauvaise conservation ou entretien par le Client.

Le droit de rétractation ne peut pas être exercé sur les Produits comprenant un ou plusieurs produits végétaux.

Lorsque la commande du Client ne comporte aucun bien pouvant faire l'objet d'un droit de rétractation, le formulaire de rétractation ne sera pas nécessaire.

3. Dans le cas d'un contrat de Prestation de services hors ceux visés à l'article L.221-28 du Code de la consommation, si le Client a demandé que la Prestation soit commencée pendant le délai de rétractation, il doit payer au Prestataire un montant proportionnel à ce qui lui a été fourni jusqu'au moment où il a

informé le Prestataire de sa rétractation du présent contrat, par rapport à l'ensemble des Prestations prévues par le contrat.

En cas d'indisponibilité temporaire imprévue des Produits intervenant après la commande du Client, le Client en sera informé par le Prestataire dans les meilleurs délais, selon les modalités choisies lors de la commande, et aura le choix entre le remplacement par un Produit équivalent ou le remboursement de la commande.

4. REMISE DES PLANS

Préalablement à l'exécution des travaux, le Client s'engage à remettre au Prestataire les plans des réseaux et ouvrages enterrés. Pour tout dégât causé aux dits réseaux ou ouvrages non, ou mal signalés par le Client, le Prestataire se dégage de toute responsabilité.

5. PRIX

Les prestations et/ou Produits sont fournies aux tarifs du Prestataire en vigueur au jour de la passation de la commande, selon le devis préalablement établi par le Prestataire et accepté par le Client, comme indiqué à l'article « COMMANDES ».

Les frais de livraisons sont compris dans le prix de vente tel que proposé dans le Devis soumis au Client.

Les tarifs s'entendent toutes taxes comprises (TTC). Ils tiennent compte de la TVA applicable au jour de la commande.

Une facture est établie par le Prestataire et remise au Client lors de chaque fourniture de Services et/ou Vente de Produits.

6. CONDITIONS DE PAIEMENT

6.1. Modalités de paiement

Sauf stipulations contraires, un acompte de 30 % du montant indiqué au Devis accepté par le Client est exigible avant l'intervention du Prestataire ou la livraison des Produits.

Des acomptes pourront être demandés au cours de l'avancement des travaux. Le règlement du solde du prix intervient à réception de la facture et au plus tard dans les quinze (15) jours calendaires à compter de l'émission de la facture.

6.2. Retard de paiement

En cas de non-paiement d'une facture à l'échéance, le Prestataire se réserve le droit de suspendre l'exécution des commandes en cours, sans qu'aucune indemnité ne soit due au Client.

En outre, tout non-paiement à une échéance entraînera l'application aux sommes dues (TTC), après mise en demeure préalable, d'un intérêt de retard égal au taux d'intérêt légal, et conformément aux dispositions de l'article 1236 du Code civil, sans préjudice de toute autre action que le Prestataire serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.

Le Client s'interdit de déduire d'office de la facture établie par le Prestataire les pénalités ou rabais correspondant au non-respect d'une date de livraison ou à la non-conformité des produits, lorsque la dette n'est pas certaine, liquide ou exigible, sans que le Prestataire n'ait été en mesure de contrôler la réalité du grief correspondant.

7. LIVRAISON

Les parties conviennent ensemble d'une date de livraison. Le Prestataire s'efforcera, sous réserve de la communication par le Client de l'ensemble des informations liées à la commande de respecter les délais de livraison indiqués lors de la commande.

Tout retard par rapport aux délais indicatifs initialement prévus ne saurait justifier une annulation de la commande. Les retards ne peuvent donner lieu à aucun pénalité ou indemnité, ni motiver l'annulation de la commande par le Client sauf en cas de retard ou de suspension de livraison qui excéderait quatre-vingt-dix (90) jours (sauf si ce retard ou cette suspension est imputable au Client ou à un cas de force majeure).

En cas de retard supérieur à quatre-vingt-dix (90) jours ne résultant pas d'un événement imputable au Client ou d'un cas de force majeure, le Client pourra demander la résiliation du Contrat, après avoir mis en demeure le Prestataire, par courrier recommandé, de s'exécuter ou de livrer les Produits.

Les sommes déjà versées lui seront alors restituées par le Prestataire.

8. FORCE MAJEURE

Les Parties seront exonérées de leurs obligations en cas d'impossibilité ou de retard dans l'exécution du contrat de vente ou de Prestation de services dû à un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil (à savoir tout événement échappant au contrôle du Prestataire qui ne pouvait raisonnablement être prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées).

Il est expressément convenu entre les Parties que pour les besoins des présentes Conditions Générales, les événements suivants emporteront les mêmes conséquences que celles prévues pour les cas de force majeure : événements de nature climatique, pandémique (tel que le Covid-19), bactériologique, militaire, politique ou diplomatique, les intempéries, les catastrophes naturelles, les sécheresses, les inondations, le manque de main d'œuvre ou encore la raréfaction des végétaux commandés ou l'arrêt des approvisionnements du Prestataire par ses fournisseurs.

Si de tels événements venaient à compliquer sérieusement, voire empêcher, la réalisation par le Prestataire de la livraison ou de la prestation et que la durée de l'empêchement ne s'avère pas temporaire, les Parties sont en droit de résilier le Contrat. En cas d'empêchements à durée provisoire, les délais ou dates de livraison et de prestation sont prolongés ou reportés de l'ordre de la durée de l'empêchement majorée d'un délai de reprise de la prestation raisonnable.

La partie qui invoque le bénéfice de la force majeure devra en informer l'autre partie dans les plus brefs délais par courrier recommandé avec accusé réception, à défaut de quoi elle ne pourra pas s'en prévaloir. La notification comportera une brève description de la situation présentant les caractéristiques de la force majeure, ainsi qu'une estimation de sa durée, et devra informer l'autre partie des conséquences normalement prévisibles sur l'exécution du contrat, l'exécution des obligations contractuelles étant à ce titre suspendue de part et d'autre. Dès la disparition de la situation présentant les caractéristiques de la force majeure, la partie empêchée informera l'autre partie dans les meilleurs délais de cette disparition par courrier recommandé avec accusé réception, et reprendra immédiatement l'exécution de ses obligations contractuelles.

Les Parties s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires pour limiter les conséquences préjudiciables de la mise en œuvre du présent article.

9. RESERVE DE PROPRIETE

Tous les produits remis au Client en exécution du contrat restent la propriété du Prestataire jusqu'à l'encaissement effectif de l'intégralité du prix en principal, intérêts et accessoires dans les conditions prévues aux articles 2367 et 2372 du Code civil. Les risques (perte, vol, détérioration, etc.) relatifs aux dits produits sont cependant transférés au Client dès leur livraison, de même que l'obligation de réparer les dommages qu'ils pourraient causer aux biens et aux personnes.

10. RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE – GARANTIE

10.1. Limite de responsabilité

Le Prestataire est tenu à une obligation de moyens et non une obligation de résultat, sauf disposition légale impérative.

Le prestataire sera exonéré de toute responsabilité lorsqu'il aura été empêché d'exécuter en tout ou partie ses obligations, notamment en matière de délais, en raison d'un cas de force majeure tel que stipulé à l'article 8 des présentes Conditions Générales.

Les produits et matériaux d'origine naturelles et tous revêtements de sol sont susceptibles de présenter des imperfections de forme, de couleur, des tâches, et évoluer dans le temps, le Client en exigeant ces produits en accepte les conséquences et le Prestataire en décline toute responsabilité.

10.2. Garanties légales

Les Produits bénéficient de la garantie légale de conformité prévue par les dispositions des articles L.217-4 à L.217-12 du Code de la consommation et de la garantie relative aux défauts de la chose vendue prévue par les dispositions des articles 1641 à 1648 et 2232 du Code civil.

10.2.1 Garantie légale de conformité

Le Client bénéficie d'un délai de deux (2) ans à compter de la délivrance du Produit pour agir sur le fondement de la garantie légale de conformité.

Il peut choisir entre la réparation ou le remplacement du Produit ; sous réserve des dispositions de l'article L. 217-9 du Code de la consommation au titre desquelles le Vendeur peut ne pas procéder selon le choix du Client si celui-ci entraîne un coût manifestement disproportionné au regard de l'autre modalité, compte tenu de la valeur du Produit ou de l'importance du défaut. Conformément aux dispositions de L.217-10 du Code de la consommation, le Client peut obtenir la résolution du contrat ou la réduction du prix de vente si le défaut est majeur et que le délai de la solution choisie excède un (1) mois à partir de la demande ; ou qu'aucun moyen n'est réalisable.

En application de l'article L.217-7 du Code de la consommation, le Client est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du Produit au moment de sa délivrance, et ce durant les vingt-quatre (24) mois suivant la délivrance du Produit. Le Vendeur peut toutefois apporter la preuve contraire, pour les défauts de conformité dont l'existence au moment de la délivrance ne serait pas compatible avec la nature du Produit ou le défaut invoqué.

Par exception, en application de l'article L. 217-8 du Code de la consommation, le Client ne peut pas invoquer la garantie de conformité (1) lorsqu'il avait connaissance du défaut au moment de contracter, ou (2) lorsqu'il ne pouvait ignorer le défaut au moment de contracter, ou (3) lorsque le défaut résulte de matériaux qu'il a lui-même fournis.

10.2.2. Garantie relative aux défauts de la chose vendue

Si le Client décide de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue au sens de l'article 1641 du Code civil, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du Code civil.

10.2.3. Mise en œuvre des garanties légales

Pour mettre en œuvre l'une ou l'autre des garanties légales telles que prévues aux articles 9.2.1 et 9.2.2 des présentes, le Client doit informer le Vendeur par courrier recommandé de sa demande. Aucun frais ne sera demandé au Client pour le remplacement ou la réparation du Produit, la résolution du contrat ou la réduction du prix de vente.

10.2.4. Exclusions – Force majeure

Sont exclues des garanties légales toutes déficiences des Produits qui proviendraient d'un manque d'entretien, d'une négligence, d'une cause étrangère à ceux-ci, d'un cas de force majeure, de l'usure normale du Produit, ou d'un usage impropre à la destination de celui-ci.

10.3. Garantie contractuelle

Le Prestataire n'accorde aucune garantie contractuelle automatique.

Toutefois, les végétaux fournis et plantés par le Prestataire peuvent faire l'objet d'une garantie contractuelle de reprise selon un prix à convenir entre les parties.

Cette garantie s'applique sur une durée d'une année civile à compter de la date à laquelle les végétaux ont été plantés.

Cette garantie sera exclue :

- si l'entretien à la charge du Client n'a pas été correctement effectué, notamment l'arrosage, le bassinage, la vérification des tuteurs et des haubans, les traitements parasitaires, le désherbage des massifs, etc.
- en cas de vandalisme, vol, gel, sécheresse, inondation, grêle, orage violent et neige, produits désherbants non-appropriés, détérioration provenant de négligences, maladies et autres ravageurs.
- si les végétaux n'ont pas été fournis.

Le Client bénéficie de la garantie contractuelle éventuellement offerte par les fournisseurs accessoires des produits que le Prestataire lui a vendus.

11. RECEPTION DES PRODUITS ET DES TRAVAUX REALISES

A défaut de stipulation contraire dans le Devis, la prise de possession des travaux vaut réception, les éventuelles réserves étant formulées comme suit.

En l'absence de procès-verbal de réception, les travaux sont présumés être conformes à défaut de réserve formulée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 15 jours après la réception.

En présence d'un procès-verbal de réception, les travaux sont présumés être conformes, à défaut de réserve formulée sur ce document.

En aucun cas le client ne pourra retenir tout ou partie du paiement de la facture sans accord exprès et écrit d'un représentant de la société. En cas d'accord, le montant retenu ne pourra être supérieur à la valeur des travaux faisant l'objet de discussions.

La réception des travaux d'engazonnement se fait lors du semis ou de la mise en œuvre du placage.

12. MODIFICATION DU CONTRAT

Toute modification des prestations fournies dans le Devis fera l'objet d'un avenant signé dans les mêmes conditions que la prestation initiale.

13. TOLERANCE

Aucun fait de tolérance par l'une ou l'autre des parties, même répété de l'infraction par l'autre partie de l'une quelconque des stipulations des Conditions Générales de Vente ne saurait constituer une renonciation par ladite partie lésée à l'une quelconque des stipulations présentes.

14. IMPREVISION

En cas de changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion du contrat, conformément aux dispositions de l'article 1195 du Code civil, la Partie qui n'a pas accepté d'assumer un risque d'exécution excessivement onéreuse peut demander une renégociation du contrat à son cocontractant.

15. REGLEMENT DES LITIGES – MEDIATION

En cas de réclamation, le Client peut s'adresser par écrit au Prestataire aux coordonnées figurant au préambule des présentes Conditions Générales. Le Prestataire s'engage à traiter cette réclamation dans les meilleurs délais et à tenir le Client informé de l'avancement du traitement de son dossier.

Dans l'hypothèse où le Client ne serait pas satisfait du traitement de sa réclamation, et conformément aux dispositions de l'article L. 612-1 du Code de la consommation, il a la possibilité de solliciter l'avis du Médiateur de la consommation dont relève le Prestataire à savoir :

ASSOCIATION DES MEDIATEURS EUROPEENS (AME)

Médiation de la consommation AME, 11 place Dauphiné
75001 PARIS

Pour connaître les modalités de saisine de ce médiateur et le cas échéant présenter sa demande de médiation, le Client peut consulter le site du médiateur :

<https://www.mediationconso-ame.com/demande-de-mediation-ame.html>

Le Client et le Prestataire restent libres d'avoir recours à la médiation et le cas échéant d'accepter ou de refuser la solution proposée par le médiateur.

Conformément à l'article 14 du Règlement (UE) n°524/2013, la Commission Européenne a mis en place une plateforme de Règlement en Ligne des Litiges, facilitant le règlement indépendant par voie extrajudiciaire des litiges en ligne entre consommateurs et professionnels de l'Union européenne. Cette plateforme est accessible au lien suivant :

<https://ec.europa.eu/consumers/odr/main/index.cfm?event=main.home2.show&lng=FR>

16. DROIT APPLICABLE

Les présentes Conditions Générales sont régies par le droit français.

Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

17. RAPPEL DES DISPOSITIONS APPLICABLES

Article L.217-3 du Code de la consommation :

« Le vendeur délivre un bien conforme au contrat ainsi qu'aux critères énoncés à l'article L.217-5.

Il répond des défauts de conformité existant au moment de la délivrance du bien au sens de l'article L.216-1 qui apparaissent dans un délai de deux ans à compter de celle-ci.

Le vendeur répond également, durant les mêmes délais, des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage, ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité, ou encore lorsque l'installation incorrecte, effectuée par le consommateur comme prévu au contrat, est due à des lacunes ou erreurs dans les instructions d'installation fournies par le vendeur.

Le point de départ de la prescription de l'action du consommateur est le jour de la connaissance par ce dernier du défaut de conformité ».

Article L217-4 du Code de la consommation :

« Le bien est conforme au contrat s'il répond notamment, le cas échéant, aux critères suivants :

1° Il correspond à la description, au type, à la quantité et à la qualité, notamment en ce qui concerne la fonctionnalité, la compatibilité, l'interopérabilité, ou toute autre caractéristique prévues au contrat ;

2° Il est propre à tout usage spécial recherché par le consommateur, porté à la connaissance du vendeur au plus tard au moment de la conclusion du contrat et que ce dernier a accepté ;

3° Il est délivré avec tous les accessoires et les instructions d'installation, devant être fournis conformément au contrat ;

4° Il est mis à jour conformément au contrat ».

Article 1641 du Code civil :

« Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus. »

Article 1648 du Code civil :

« L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice. »

18. DROIT A L'IMAGE

Sauf avis contraire spécifié par écrit avant le paiement total de la facture, le Client autorise le Prestataire à utiliser gracieusement les photos des réalisations effectuées au cours du chantier sur son site internet. Étant entendu que cette utilisation se limite à la promotion des prestations et les compétences de l'entreprise, elle ne pourra donner lieu à aucune contrepartie, ni poursuite judiciaire.

19. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le Prestataire reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les études, dessins, modèles, prototypes, etc., réalisés en vue de la fourniture des services au Client.

Le Client s'interdit toute reproduction ou exploitation desdites études, dessins, modèles et prototypes, etc., sans l'autorisation expresse, écrite et préalable du Prestataire qui peut la conditionner à une contrepartie financière, sous peine de demande de dommages-intérêts devant les tribunaux compétents pour violation des droits d'auteur.

20. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le Prestataire peut être amené à recueillir des informations (telles que notamment prénom, nom, adresse électronique, numéros de téléphone...) concernant le Client aux fins d'exécution de la vente et/ou d'établissement du Devis et/ou de la facture.

Le Client est seul responsable de la communication de ses coordonnées personnelles qu'il fournit au Prestataire dans ce cadre. Le Client dégage donc le Prestataire de toute responsabilité en cas de violation des obligations issues de la réglementation relative à la protection des données en vigueur au titre de la collecte et à la communication au Prestataire de ces coordonnées.

Les données personnelles collectées sont exclusivement destinées au Prestataire, en sa qualité de responsable de traitement pour assurer l'exécution de la vente. Ces données pourront seulement être communiquées à des tiers pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires du Prestataire. Ces informations sont confidentielles ; elles seront conservées dans des conditions conformes aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et pour une durée limitée à celle de l'exécution du contrat (sous réserve des données nécessaires pour répondre à une obligation légale ou réglementaire qui pourraient être conservées le temps nécessaire à l'accomplissement de l'obligation en cause).

Le Prestataire s'engage à ce titre à prendre toutes les garanties afin d'assurer un niveau de protection suffisant des données personnelles, et met à ce titre des moyens techniques et organisationnels pour assurer un niveau de sécurité des données, en fonction notamment des finalités du traitement et des risques associés.

Conformément aux dispositions légales applicables à la protection des données, le Client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement des données le concernant, un droit de limitation du traitement relatif à ses données, un droit à la portabilité de ses données. Il a également le droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente (la

CNIL) s'il considère que le traitement de ses données personnelles n'est pas conforme aux règles européennes.

Pour exercer l'un de ces droits et obtenir la communication des informations le concernant, il doit s'adresser à : Monsieur Clément BESSON, par voie postale à l'adresse suivante : 117 Chemin du Vorget à CHAPAREILLAN (38530) ou par voie électronique à l'adresse mail suivante : clement@bessonpaysagiste.fr.

21. INFORMATION PREALABLE SUR LES RISQUES POTENTIELS DE CERTAINS VEGETAUX POUR LA SANTE HUMAINE

Conformément à l'article L. 1338-3 du code de la santé publique, tout distributeur ou vendeur de végétaux susceptibles de porter atteinte à la santé humaine est tenu d'informer, préalablement à la conclusion de la vente, l'acquéreur des risques pour la santé humaine et, le cas échéant, des moyens de s'en prémunir. Certains végétaux, limitativement énumérés à l'annexe de l'arrêté du 4 septembre 2020, peuvent potentiellement présenter des intoxications par ingestion, des allergies respiratoires, des réactions cutanéomuqueuses ou des réactions cutanées anormales en cas d'exposition au soleil. Ces risques, précautions et/ou actions à mener le cas échéant sont accessibles en suivant le lien ci-dessous :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042325453>

En acceptant les présentes conditions générales de vente, le Client reconnaît avoir été dûment informé, préalablement à la vente, des risques pour la santé humaine potentiellement liés à l'acquisition desdits végétaux.